
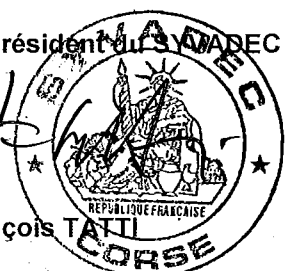


Séance du 18 DECEMBRE 2009

Faisant suite à la séance du 14 décembre 2009 annulée
 suite à absence de quorum

DELIBERATION N° CS 2009-12-42
OBJET : ACQUISITION D'UN CAMPING-CAR

			L'an deux mil neuf, le dix-huit décembre 2009 à 14 heures 00, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège social du Syvadec, 5 bis rue du Colonel Feracci à Corté, Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
48	7	7	
Mesdames : Messieurs : François TATTI, Paul GUIDICELLI, Jean-Louis MASSIANI, Paul LIONS, Dominique FARELLACCI, Jean-Pierre GIORDANI.			
Mesdames : Messieurs : François CASTELLOTTI (suppléant de Monsieur Paul ROSSI).			
Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI, Isabelle BENIGNI. Messieurs : Maurice PASQUALINI, Dominique ROSSI, Jean-Noël VALERY, Richard PELLEGRINI, Guy ARMANET, Henri POYET, Jean-Jacques PADOVANI, Pierre PETROGNANI, Emile ZUCCARELLI, Louis BRUSA, Ange ROVERE, Jean ZUCCARELLI, Pierre GUIDONI, Pierre-François ANGELINI, Pancrace GUGLIELMACCI, Antoine GREANI, Pierre-Paul DEGORTES, José GIANZILY, Eugène BETTELANI, Jean-Baptiste GIFFON, Hyacinthe MATTEI, Ange-Pierre VIVONI, André MAURY, Xavier POLI, Antoine FABIANI, Paul-Marie BARTOLI, Jean PAJANACCI, Paul PERLA, Louis MERIA, Gilles GIOVANNANGELI, Joseph TAFANI, René SERRA, Toussaint SORBA, Joseph PIETRI, Georges GIANNI, François COLONNA, Laurent PERALDI, Séverin MEDORI, Claudy OLMETA.			
Monsieur Jean-Louis MASSIANI		Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :	
14 décembre 2009		Sous-Préfecture de CORTE 21 DEC. 2009 ACCUSE DE RÉCEPTION	
14 décembre 2009			
		et publication (affichage) ou notification du : Le Président du SYVADEC   François TATTI CORSE	

Objet : Acquisition d'un camping-car

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la recyclerie de l'Arinella est victime quasi quotidiennement de vandalisme et de visite nocturne. De ce fait, les agents de ce site n'ont actuellement plus de local. Dans l'attente des travaux à réaliser, et afin d'offrir aux agents un point d'eau, un lieu pour se mettre à l'abri au minimum, un contrat avec M. et Mme Francisci a été établi pour la location d'un camping-car.

Monsieur le Président propose aujourd'hui d'en faire l'acquisition. En effet, le propriétaire ne souhaite plus louer ce bien mais le vendre. Compte tenu du délai de réalisation des travaux, que cette solution est adaptée au besoin des agents et de la décision du loueur, il est nécessaire de faire l'acquisition de ce camping-car pour un montant de 11 000 €.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à effectuer les démarches relatives à cette acquisition.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**7 membres présents,
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer le certificat de cession et tout autre document administratif relatif à l'acquisition du camping-car,
- Prend acte du montant de l'acquisition, soit 11 000 € net,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Sous-Préfecture de CORTE
21 DEC. 2009
ACCUSE DE RÉCEPTION

Fait à Corté, le 18 décembre 2009

Extrait certifié conforme,

Le Président,


François TATTI.

